

DEPARTEMENT DE LA DROME

=====

COMMUNE DE LES PILLES

=====

ARRETE MUNICIPAL N° 25-2019

Du 25/11/2019

**Arrêté de police de la circulation « D 185
/route de Châteauneuf »**

Le Maire de Les Pilles,

Vu les pouvoirs de police des maires en matière de circulation routière,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,
Vu la demande présentée par Mr le Maire,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie concernée,
Considérant que des travaux d'assainissement et d'eau doivent être effectués, il est nécessaire d'interrompre par coupure séquentielle.

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interrompue par coupure séquentielle du lundi 2 décembre au 16 décembre inclus.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4 : La signalisation sera assurée par l'entreprise Barbanson TP

Ampliation sera adressée à :
Brigade de gendarmerie de Rémuzat.
Monsieur Serratrice,
SDIS 26, Officier de permanence
La CCBDP,
Samu26@ch-valence.fr
Centre des soins de Curnier
Mairie de Châteauneuf de Bordette



Fait à Les Pilles, le 17/10/2019

Le Maire, André BALANDREAU